

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et la spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée (année des élections municipales), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune respecte la nomenclature M57, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service finances de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été à nouveau adopté dans un contexte économique difficile, puisque la commune doit faire face encore à une hausse des coûts.

Pour autant, il a été établi avec la volonté municipale :

- de ne pas augmenter les impôts,
- de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et en tenant compte des besoins des services.
- de ne pas recourir à l'emprunt, et de poursuivre le désendettement
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Le budget de la collectivité est composé de deux sections : Fonctionnement et Investissement qui doivent être chacune équilibrées en dépenses et en recettes.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, périscolaire, service animation jeunesse, ...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat, et aux produits divers.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 6 909 535.45 euros.
Elles sont en hausse par rapport à 2024.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les rémunérations du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les participations aux divers organismes, les impôts (taxes foncières) et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) 2025 représentent 6 000 569.68 euros et sont en augmentations par rapport à 2024.

Il est prévu au chapitre 011 (charge à caractère général) une augmentation de l'ordre de 450 000 euros compte tenu :

- de travaux d'entretien de terrains indispensables à la Grangeat (sécurisation) et aux abords des services techniques
- d'une forte augmentation des cotisations d'assurance
- de frais d'études dans le cadre de la délégation de service public de la station de Flaine

Les charges de personnel sont en hausse notamment du fait de la hausse des cotisations de retraite et de l'opération de recensement ; toutefois, comme en 2024, elles représentent toujours 34.83 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion – est en très légère baisse. Il représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette baisse est liée à la diminution de la participation de la commune au syndicat Intercommunal de Flaine.

A noter que cette année, un nouveau prélèvement de l'Etat est appliqué. Il s'agit de l'instauration d'un fonds de précaution. Ce nouveau prélèvement, appelé DILICO, est estimé à 23 400 euros.

Les charges d'intérêt des emprunts – chapitre 66 - sont également en baisse puisque la commune a décidé, pour la neuvième année consécutive, de ne pas emprunter pour poursuivre son désendettement.

b) Les dépenses et recettes de la section sont détaillées ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	2 282 195.00 €	Recettes des services	438 710.00 €
Dépenses de personnel (incluant le personnel extérieur à la collectivité)	2 090 100.00 €	Impôts et taxes	4 504 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 140 160.00 €	Dotations et participations	844 200.00 €
Charges financières	290 000.00 €	Autres produits de gestion courante	1 075 750.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 714.68 €	Atténuations de charges	25 000.00 €
Prélèvements de l'état	196 400.00 €	Recettes financières	21 875.45 €
Total dépenses réelles	6 000 569.68 €	Total recettes réelles	6 909 535.45 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	155 881.16 €	Excédent brut reporté	1 308 915.39 €
Virement à la section d'investissement	2 062 000.00 €		
TOTAL GENERAL	8 218 450.84 €	TOTAL GENERAL	8 218 450.84 €

c) La fiscalité :

La collectivité a décidé de ne pas augmenter les impôts en 2025.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté en 2023 pour passer de 22.85 % à 29.85 %. Il reste fixé à 29.85% pour 2025.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé : 78.05 %

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation reste inchangé à 18.77%,

➤ Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève donc à 2 065 000.00 €

Les autres ressources fiscales indépendantes des taux votés représentent 2 439 000.00 € incluant les attributions de compensation versées par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour 1 280 000€, et la taxe sur les remontées mécaniques versées par la Société Grand Massif Domaine Skiable pour 300 000 €.

A noter au chapitre 75, une recette attendue de l'ordre de 538 750.00 € au titre des revenus des immeubles, à savoir l'EHPAD et les logements communaux, ainsi qu'une redevance de concession versé par la société Grand Massif Domaine Skiable à hauteur de 450 000.00 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'outils informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : d'une part, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et, d'autre part, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les dépenses et les recettes de la section sont détaillées ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Emprunts et dettes assimilées	650 900.00 €	Excédent reporté	2 515 097.47 €
Etudes dont : - Urbanisme (PLU) - Faisabilité des ponts, insuffisante hydraulique - Etudes blocs de Bellegarde - Création maison de santé et aménagement de la cour d'école au Chef Lieu	278 655.00 €	Virement de la section de fonctionnement	2 062 000.00 €
Logiciels	24 800.00 €	Cautions	2 900.00 €
Acquisition de terrains	214 855.00 €	FCTVA	190 000.00 €
Acquisition de terrains bâtis	1 543 200.00 €	Mise en réserves	2 000 000.00 €
Autres agencement et aménagement de terrains : - Vidéo surveillance - Aménagement Ligne Maginot	80 878.40 €	Restitution avance de trésorerie faite au budget annexe CAVEAU	4 375.24 €
Travaux de bâtiments - Bâtiments scolaires - Hôtel de ville (dont création local serveur informatique) - EHPAD - Construction maison des associations / local archives - Salle des fêtes (dont changement système chauffage) - Aménagement ateliers techniques municipaux - Réfection salle SAJ - Réfection logements communaux - Autres bâtiments publics - Cimetière	80 500.00 € 117 996.37 € 35 500.00 € 2 708 772.00 € 280 154.07 € 66 500.00 € 28 500.00 € 10 774.00 € 189 211.83 € 83 500.00 €		
Travaux de voirie - Réseaux de voirie - Installation de voirie - Réseaux d'électrification - Installation fibre (1 ^{ère} tranche)	681 663.24 € 45 000.00 € 317 664.00 € 75 000.00 €	Cessions d'immobilisations	422 340.00 €
Matériels – outillage voirie – matériel roulant – matériel informatique, mobilier...	537 569.96 €	Taxe aménagement	10 000.00 €
Frais de portage avec l'Etablissements Public Foncier	19 000.00 €	Subventions	708 000.00 €
Ecriture d'ordre	27 900.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	183 781.16 €
Total général	8 098 493.87 €	Total général	8 098 493.87 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 :

- Création de l'Annexe à côté de la Mairie (poursuite des actions engagées depuis 2022)
- Réaménagement des bureaux de la mairie après inauguration de l'Annexe
- Réfection des ponts
- Réaménagement de la voirie place de l'Eglise
- Poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Installation d'une nouvelle chaudière pour la salle des fêtes et le foyer culturel
- Remise aux normes de la vidéo-surveillance
- Remise aux normes du réseau électrique et installation de la fibre optique
- Déménagement des ateliers techniques municipaux dans de nouveaux locaux
- EHPAD : remise aux normes de la cuisine
- Rénovation de l'école maternelle : bardage, relamping et aire de jeux
- Cimetière : création d'un colombarium, d'un ossuaire et relève de terrain commun
- Acquisition d'un camion et d'un véhicule électrique.

d) Données complémentaires :

Principaux ratios basés sur la population au 01/01/2025 soit 3310 habitants (chiffre communiqué par l'INSEE)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1813 € en 2025 contre 1657 € en 2024

Produit des impositions directes/population : 624 € en 2025 contre 595.13 € en 2024

Recettes réelles de fonctionnement / population : 2 483 € en 2025 contre 1964.31 € en 2024

e) Etat de la dette :

Le montant de la dette du budget de la commune s'élève à 7 466 658.23 € contre 8 087 471.35 € en 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Magland le 9 avril 2025



Le Maire,

Johann RAVAILLER